

**RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER**

**DES CHAMPIONNATS ORGANISÉS**

**PAR LE COMITÉ DE LA GIRONDE**

**DE BASKET – BALL**

**SAISON 2017 – 2018**



## **SOMMAIRE**

TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CATEGORIES .....	4
ART. 1 - Mutations .....	4
ART. 2 - Organisation des tournois .....	4
ART. 3 - Phases finales en rencontres Aller / Retour .....	4
ART. 4 - ÉQUIPE D'ENTENTE .....	4
ART. 4.1 - DÉFINITION .....	4
ART. 4.2 - CONDITIONS .....	4
ART. 4.3 – FORMALITÉS ET PROCÉDURE .....	5
ART. 4.4 – MODALITÉS SPORTIVES .....	5
ART. 4.5 – SOLIDARITÉ FINANCIÈRE .....	5
ART. 5 - COOPERATION TERRITORIALE DE CLUBS .....	5
ART. 5.1 – DÉFINITION .....	5
ART. 5.2 – CONDITION DE L'HOMOLOGATION D'UNE CTC .....	5
ART. 5.3 - COMPÉTENCES POUR L'HOMOLOGATION DES CTC .....	6
ART. 5.4 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX CTC – LICENCES AS.....	6
ART. 5.5 - NIVEAU D'ENGAGEMENT DES EQUIPES ET LICENCES AS .....	6
ART. 5.6 - OBLIGATIONS SPORTIVES ET MUTUALISATION DES OFFICIELS.....	6
ART. 5.7 - PROCÉDURE.....	7
ART. 5.8 - CONVENTION DE LA CTC.....	7
ART. 5.9 – SOLIDARITÉ FINANCIÈRE .....	7
Article 5.10 - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS IMPOSÉES .....	7
TITRE II - RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT «SENIORS » .....	8
ART. 6 - CONSTITUTION DES POULES des Championnats "SENIORS" .....	8
ART. 7 - HORAIRES –.....	8
ART. 8 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISEES.....	9
ART. 9 - JOUEURS « BRÛLÉS » - Catégorie "SENIORS" .....	9
ART. 10 - ÉCART ENTRE DEUX EQUIPES .....	10
ART. 11 - EQUIPES PERSONNALISÉES .....	10
ART. 12 - OBLIGATIONS "JEUNES" .....	11
ART. 13 - ENGAGEMENT DES EQUIPES « MIXTES ».....	11

ART. 14 – TABLE DE MARQUE.....	11
TITRE III - CHAMPIONNATS SENIORS MASCULIN (DM1, DM2, DM3 et CHALLENGE).....	12
ART. 15 - DM1.....	12
ART. 16 - DM2.....	13
ART. 17 - DM3.....	14
ART. 18 - CHALLENGE.....	14
TITRE IV - CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ (DF1, DF2).....	15
ART. 19 - DF1 .....	15
ART. 20 - DF2 .....	16
TITRE IV - RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNATS « JEUNES » .....	17
ART. 21 - DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS "JEUNES" .....	17
ART. 22 - DEROULEMENT DES RENCONTRES - horaires .....	17
ART. 23 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES .....	17
ART. 24 - JOUEURS « BRÛLES » - CATEGORIES : U13, U15, U17 et U20 .....	18
ART. 26 - ENGAGEMENT DES EQUIPES avec JOUEURS « DÉCLASSÉS ».....	18
26 – 1 DÉCLASSEMENT SIMPLE .....	18
26 – 2 DÉCLASSEMENT MEDICAL .....	19
ART. 27 – BRASSAGE ET CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 MASCULINS ET FÉMININS .....	19
ART. 28 - CHAMPIONNAT U15 MASCULINS ET FÉMININS.....	22
ART. 29 - PÉNALITES POUR NON QUALIFICATION DE JOUEURS EN PHASE DE BRASSAGE / EN CHAMPIONNAT .....	22
ART. 30 - CHAMPIONNAT PRÉ RÉGION JEUNES .....	22
ART. 31 - ENGAGEMENT PRÉ RÉGION – AUTRES CATEGORIES.....	22
ART. 32 – DEMI FINALES & FINALES JEUNES – FINALES ET BARRAGES SENIORS .....	22
ART. 33 - ADOPTION DU REGLEMENT.....	24

## TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CATEGORIES

**Les caractéristiques des championnats sont données dans chaque règlement spécifique.**

### **ART. 1 - MUTATIONS**

Tout joueur obtenant une licence T ou C2 - **HORS PÉRIODE NORMALE DE MUTATION** :

1. S'il a déjà participé à une rencontre du Championnat de Gironde pour la saison en cours, il ne peut participer avec une des équipes de sa nouvelle association sportive, aux compétitions réglementées par le Comité de la Gironde, qu'à condition que cette ou ces équipe(s) évolue(nt) à un niveau différent de celui où évoluait (ent) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) il a déjà joué pour son ancienne association sportive.  
Cette restriction ne vaut pas pour une mutation ou une licence « T » interdépartementale.
2. S'il n'a jamais participé à une rencontre du Championnat de Gironde pour la saison en cours, aucune restriction ne lui est appliquée.

### **ART. 2 - ORGANISATION DES TOURNOIS**

Les associations sportives désirant organiser un tournoi ou une rencontre non officielle, doivent demander l'autorisation par écrit au Comité de la Gironde, QUINZE (15) jours avant la date prévue.

A cette demande doivent être joints le règlement de la manifestation, et pour les tournois SENIORS et tournois NATIONAUX et INTERNATIONAUX, la liste des équipes en présence.

### **ART. 3 - PHASES FINALES EN RENCONTRES ALLER / RETOUR**

Pour le cas des PHASES FINALES EN RENCONTRES ALLER / RETOUR, en cas de point average à la fin du temps réglementaire de la rencontre retour se trouve identique pour les deux équipes, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes sont jouées jusqu'à déclaration du vainqueur.

### **ART. 4 - ÉQUIPE D'ENTENTE**

**Préambule :**

Ce règlement est applicable à compter du 1er juillet 2014. Les Ententes sont réservées exclusivement au niveau départemental.

Toutefois, si des comités départementaux ne sont pas en capacité d'organiser un championnat départemental Jeunes, il est alors autorisé qu'une entente évolue à un niveau interdépartemental.

Ce championnat sera alors géré par la ligue régionale ou, par délégation, par l'un des comités départementaux.

#### **ART. 4.1 - DÉFINITION**

L'**entente** est une équipe constituée de licenciés de **plusieurs clubs proches géographiquement** et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

Le nombre d'ententes est limité à **trois par club** toutes catégories et sexes confondus. Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

#### **ART. 4.2 - CONDITIONS**

1. Une **entente** peut être constituée **entre associations sportives** pour participer :
  - Dans les catégories séniors, au championnat départemental ;
  - Dans les catégories jeunes, au championnat départemental, ou interdépartemental selon les conditions fixées en préambule.  
Les conditions particulières sont fixées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale.
2. Une entente qui accède au niveau régional ne peut plus **évoluer sous** cette forme de **structure sportive**.

#### ART. 4.3 – FORMALITÉS ET PROCÉDURE

1. La demande de création d'une **entente** s'effectue par le dépôt d'un dossier type auprès du Comité Départemental.

Les comités départementaux et les Ligues Régionales fixent chaque année la date limite du retour du dossier complet laquelle doit obligatoirement se situer avant le début des championnats.

2. Les ententes n'ont pas la personnalité juridique. Une convention de coopération détermine les relations **entre les clubs membres**. Elle devra être annexée à l'imprimé type de demande de création.

3. L'enregistrement de l'**entente** est placé sous l'autorité du Comité Départemental qui l'entérine pour la durée de la saison sportive à venir. **L'entente peut être renouvelée.**

#### ART. 4.4 – MODALITÉS SPORTIVES

1. **L'entente est gérée par un seul club**, lequel est nommé désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire mentionnée dans la convention, ce **club** donne ses couleurs à l'**entente**.

2. L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs **collaborant soit au sein de l'entente soit au sein de la Coopération Territoriale de clubs**.

3. **Un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'entente**. L'entente est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

4. Une liste personnalisée de joueur(euse)s composant l'équipe d'entente doit être déposée auprès du Commission Sportive une semaine avant le début du championnat.

5. Un(e) joueur(se) inscrit(e) sur une liste personnalisée d'entente participe exclusivement aux rencontres de cette équipe et ne peut participer à aucune autre rencontre de la même catégorie, mais peut participer à des rencontres d'une autre catégorie

6. Les Comités Départementaux peuvent adopter des dispositions particulières pour réglementer les **Ententes** évoluant dans leurs championnats.

#### ART. 4.5 – SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

L'entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe. En cas de forfait général, ou de fin anticipée de l'entente, les clubs la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.

### ART. 5 - COOPERATION TERRITORIALE DE CLUBS

#### ART. 5.1 – DÉFINITION

La Coopération Territoriale de Clubs (CTC) est une convention pour laquelle des clubs affiliés à la FFBB s'engagent à collaborer en vue d'assurer le développement du basketball, conformément aux orientations de la politique de la Fédération Française de Basket-Ball.

Lorsque la convention de coopération territoriale de clubs est homologuée par la FFBB, les clubs membres relèvent des dispositions réglementaires particulières ci-dessous.

#### ART. 5.2 – CONDITION DE L'HOMOLOGATION D'UNE CTC

1. Pour être homologuée, une CTC ne peut être constituée de 2 ou 3 clubs situés sur le territoire d'un même établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Toutefois le Bureau Fédéral peut accorder toute dérogation relative au nombre de clubs constituant la CTC et/ou le périmètre géographique de ces clubs, si le comité départemental présente un PDT approuvé, intégrant la CTC comme véritable projet de développement territorial. **Si la collaboration concerne des clubs de comités ou de ligues différents, une convention de rattachement dérogatoire sera nécessaire.**

**Il est impossible pour un club membre d'une union de faire partie d'une CTC, et réciproquement.**

**Les clubs membres d'une CTC peuvent constituer des ententes entre eux sans être tenus par la limite de trois équipes prévues à l'article 4.1.**

2. Chaque club signataire de la convention de CTC doit présenter au moment de la conclusion de la convention **une école** mini-basket et effectivement engager **au moins une équipe en nom propre en U11 (ou moins)** afin de notamment participer aux manifestations fédérales, régionales et départementales.
3. La répartition des activités relevant de la collaboration entre les clubs est fixée par la convention et doit permettre à chacun de contribuer à la mesure de leurs moyens (équipes de compétition, formation d'officiels, de techniciens, de dirigeants, événements,...)
4. La convention doit obligatoirement prévoir la constitution et le fonctionnement d'au moins une école **territoriale** d'arbitrage susceptible d'accueillir tous les licenciés des clubs de la CTC.
5. La convention doit prévoir la constitution d'un comité de pilotage chargé de réfléchir sur les aménagements à proposer à la CTC et d'arbitrer d'éventuelles difficultés. **Sa forme et ses modalités de fonctionnement sont libres.**
6. La convention doit prévoir la durée de la CTC qui peut être de deux ans minimum et de trois ans maximum. Au-delà de ces délais, la CTC peut être renouvelée et éventuellement modifiée. En toute hypothèse de dénonciation de la CTC doit intervenir au minimum six mois avant l'expiration de la durée de l'homologation de la CTC ; dans le cas contraire la CTC est considérée comme tacitement reconduite pour la même durée que dans la convention d'origine.

#### **ART. 5.3 - COMPÉTENCES POUR L'HOMOLOGATION DES CTC**

Le Bureau Fédéral est compétent pour valider la Coopération Territoriale de Clubs. Il prend sa décision après avis successifs :

- Du ou des Comités Départementaux concernés, sur l'intérêt local de la CTC ;
- De la ou des Ligues Régionales concernées, sur l'intérêt local de la CTC ;
- De la Commission Fédérale Démarche Clubs, sur l'intérêt local de la CTC et le respect de la politique fédérale.
- De la Commission Fédérale Démarche Territoriale, en cas de dérogation liée à un Plan de Développement Territorial, sur l'intérêt local de la CTC et le respect de la politique fédérale.

Le Bureau Fédéral pourra à tout moment mettre un terme à l'homologation ou **suspendre le bénéfice des dispositions réglementaires spécifiques** (licence AS, nombres d'ententes,...) d'une CTC dont les conditions ne seraient plus réunies.

#### **ART. 5.4 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX CTC – LICENCES AS**

**Tout joueur licencié d'un des clubs signataires** de la CTC pourra bénéficier d'une licence **nommée AS**, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence JC, JC1 ou **JC2**) ;
- **Une seule** inter-équipe d'un seul des clubs d'accueil, membre de la même CTC (= **club, pour lequel** il bénéficie d'une licence **AS**).

#### **ART. 5.5 - NIVEAU D'ENGAGEMENT DES EQUIPES ET LICENCES AS**

Les compétitions dans lesquelles les équipes pourront aligner des licences **AS** sont les suivantes :

- Equipe de jeunes : toutes les compétitions (de départementale à nationale) ;
- Equipe senior : compétitions départementales, régionales et championnat de France jusqu'en **NF3/NM3**.

#### **ART. 5.6 - OBLIGATIONS SPORTIVES ET MUTUALISATION DES OFFICIELS**

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, **sous réserve** qu'une équipe **ne couvre** qu'une seule autre équipe.

## Règlement Sportif Particulier

Un club de la CTC peut répondre aux obligations de la charte d'arbitrage d'un autre club de la CTC dès lorsqu'il remplit les siens ; un officiel ou l'école d'arbitrage ne peut couvrir qu'un seul autre officiel ou **école d'arbitrage**.

### ART. 5.7 - PROCÉDURE

1. Constitution du dossier de CTC :

Le dossier de demande d'homologation d'une CTC est constitué de :

- **Une présentation du projet de collaboration entre les clubs (forme libre)**
- La convention de CTC ;
- En cas de demande de dérogation, le Plan de Développement Territorial du ou des comités départementaux concernés, de la ou des ligues régionales concernées (et si besoin la **convention de rattachement dérogatoire**).
- Le procès-verbal de l'organe délibérant de chaque structure concernée.
- **Une liste des catégories concernées à jour lors du dépôt de la demande.**

2. Date d'envoi du dossier de CTC :

Le dossier de CTC devra être adressé à la FFBB - Commission Fédérale Démarche Clubs – **exclusivement via la plateforme informatique de modification des structures sportive avant le 30 avril** précédent la saison à partir de laquelle les clubs signataires souhaitent coopérer.

3. Date d'homologation de la CTC :

Le bureau fédéral notifiera sa décision relative à la demande d'homologation de la CTC au plus tard le **30 juin**.  
**La CTC prendra effet au 1er juillet.**

4. Modification de la CTC

Toute modification de la CTC (intégration ou retrait d'une association, modification des engagements,...) devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la Commission fédérale démarche clubs, **via la plateforme informatique**.

### ART. 5.8 - CONVENTION DE LA CTC

La FFBB établira un modèle de convention de Coopération Territoriale de Clubs.

La convention de CTC devra préciser notamment :

- Toutes les informations relatives aux **clubs** signataires (siège social, Président, équipes engagées,...)
- L'état des lieux des territoires concernés et les annexes détaillant le projet de coopération.
- Les engagements de chacun des **clubs** signataires (Ecole de Mini-Basket, Ecole d'Arbitrage, actions en faveur du basket féminin,...)
- **Les droits sportifs apportés à la CTC,**
- La durée de la convention.

### ART. 5.9 – SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Les associations signataires de la CTC sont soumises aux obligations financières prévues par les Règlements Généraux ou particuliers de la FFBB ou de ses organismes décentralisés. Ces associations sont solidairement responsables des sommes dues au titre de la CTC.

### Article 5.10 - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS IMPOSÉES

**Sanction : pénalité financière (cf. Disposition financière)** infligées à chacun des clubs de la CTC, par la Commission Fédérale Démarche Clubs, en cas de manquements à l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- **Défaut d'école de Mini Basket dans un ou plusieurs clubs de la CTC,**
- **Absence d'école d'arbitrage dans un club de la CTC.**

## TITRE II - RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT «SENIORS »

### ART. 6 - CONSTITUTION DES POULES des Championnats "SENIORS"

Les poules des Championnats "SENIORS" sont établies, dans chaque division (DM1, DF1, DM2, DF2 et DM3), en tenant compte du classement de la saison écoulée.

#### **Deux poules :**

POULE A 1, 4, 5, 8, 9, 12, 13, 16,

POULE B 2, 3, 6, 7, 10, 11, 14, 15,

#### **Trois poules :**

POULE A 1, 6, 7, 12, 13, 18, 19, 24,

POULE B 2, 5, 8, 11, 14, 17, 20, 23,

POULE C 3, 4, 9, 10, 15, 16, 21, 22,

#### **Quatre poules :**

POULE A 1, 8, 9, 16, 17, 24, 25, 32,

POULE B 2, 7, 10, 15, 18, 23, 26, 31

POULE C 3, 6, 11, 14, 19, 22, 27, 30

POULE D 4, 5, 12, 13, 20, 21, 28, 29,

Poules de 8 puis en deuxième partie de championnat play-off/play-down poule de 4

### ART. 7 - HORAIRES –

**Les horaires sont fixés selon les règles suivantes :**

Pour les niveaux "SENIORS" dont les horaires sont le dimanche :

- ◆ 15 H pour une rencontre unique programmée.
- ◆ 14 H et 16 H pour deux rencontres programmées, la rencontre du niveau le plus élevé étant placée en second.
- ◆ 13 H - 15 H - 17 H pour trois rencontres programmées, la rencontre du niveau le plus élevé étant placée à 15 H ou à 17 H, si une équipe évoluant en Ligue, joue à 15 H
- ◆ Dans le cas d'une rencontre de Championnat de France programmée le DIMANCHE à 15 H 30 horaire imposé, il sera programmé une rencontre à 12 H 30 et une rencontre à 17 H 30, en faisant jouer à cet horaire l'équipe du meilleur niveau.
- ◆ Dans le cas d'une rencontre de Championnat de France programmée le DIMANCHE à 13 H 15 horaire imposé, il sera programmé une rencontre à 15 H 30 et une rencontre à 17 H 30, en faisant jouer à cet horaire l'équipe du meilleur niveau
- ◆ En cas d'équipes évoluant au même niveau, la rencontre de l'équipe la plus éloignée sera programmée en second et sera considéré comme celle du plus haut niveau.
- ◆ Le dimanche, aucune programmation de rencontre ne pourra se faire après 18h00, sauf cas de phases finales ou organisation spécifique du Comité de Gironde

Pour les niveaux "SENIORS" dont les horaires sont le samedi :

- ◆ 20 H 30 pour une rencontre unique programmée.
- ◆ 19 H et 21 H pour deux rencontres **départementales** programmées, la rencontre du niveau le plus élevé étant placée en second. En cas d'équipe évoluant au même niveau, la rencontre de l'équipe la plus éloignée sera programmée en second.
- ◆ Si une rencontre départementale se déroule le samedi soir en même temps qu'une rencontre de championnat de France ou de Ligue à 20h00, celle-ci sera placée à 17h00 **et une demande de modification d'horaire devra être effectuée**
- ◆ Dans le cas où l'une des deux équipes ne peut pas jouer à 17H00 le samedi, la rencontre se jouera le dimanche.



## **ART. 8 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISEES**

Un joueur de la catégorie "SENIORS" ne peut participer à plus de deux rencontres, quel que soit le niveau de la rencontre, dans la même journée de Championnat.

La journée de Championnat comprend la période allant du **VENDREDI 19 heure** au **DIMANCHE 23h59 heures**.

## **ART. 9 - JOUEURS « BRÛLÉS » - Catégorie "SENIORS"**

1. Toutes les associations sportives ayant des équipes qui disputent :
  - a. les championnats de France seniors
  - b. les championnats de Ligue seniorsainsi que les associations sportives ayant plusieurs équipes disputant les championnats départementaux seniors, doivent adresser au Comité **15 (QUINZE) jours** avant la première journée de championnat concerné, **la liste des 7 (SEPT) joueurs (meilleurs)** pour les catégories séniors qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure. Ces joueurs sont dits « brûlés » ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures. Le cas échéant une copie de cette liste doit être adressée à la Ligue Régionale dont dépend l'association sportive.
2. La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives par messagerie électronique.
3. Un joueur étant inscrit sur la liste initiale des « brûlés » ayant un certificat médical délivré suite à une contre-indication de la pratique du basket-ball ou suite à une blessure, doit obligatoirement faire parvenir ce certificat sous 48h00 maximum après la constatation et la délivrance par le médecin. Ce certificat doit impérativement mentionner les dates d'indisponibilité du joueur.  
Un certificat médical parvenant après le délai prévu ci-dessus, et ne mentionnant pas la durée de l'indisponibilité ne sera pas pris en considération.
4. Un joueur inscrit sur la liste initiale des brûlés – première liste – et ne participant pas aux 2 premières rencontres ou à 2 des 3 premières rencontres du championnat, même en ayant produit un certificat médical, est automatiquement enlevé de la liste initiale et l'association sportive doit le remplacer. Si 2 joueurs ou plus sont à égalité de rencontres pour compléter la liste, le choix est fait par l'association sportive.
5. Après les 4 premières rencontres du championnat des équipes de catégories supérieures, la Commission Sportive contrôle, sur les feuilles de marque des rencontres concernant celles-ci, que la liste des joueurs « brûlés » fournie par l'association sportive correspond exactement à la liste des joueurs ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres.  
Dans le cas contraire, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste fournie par l'association sportive et en informe celle-ci. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé à l'association sportive de choisir parmi ceux-ci les joueurs qu'elle désire brûler.
6. Si un ou plusieurs joueurs ne font plus partie d'une équipe de catégorie supérieure, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave, la modification de la liste des joueurs brûlés doit être soumise par l'association sportive à la Commission Sportive Départementale, justificatifs à l'appui, avant la dernière rencontre aller de la catégorie supérieure. La Commission Sportive délivre ou non son accord.
7. En dehors des cas relevant de la disposition ci-dessus, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste, après la dernière rencontre de la phase aller du championnat des équipes de catégories supérieures :

## Règlement Sportif Particulier

- ◆ Pour toutes les équipes Seniors en brûlant les 6 joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres après cette rencontre.  
Dans le cas où plusieurs joueurs seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé à l'association sportive de choisir parmi ceux-ci les joueurs qu'elle désire brûler.  
L'association sportive est responsable du suivi des « brûlés ».
- 8. Un certificat médical adressé après une convalescence ou après avoir constaté que le joueur n'est plus brûlé ne sera également pas pris en considération.
- 9. Les nouvelles listes entrent en vigueur :
  - a. dès le week-end suivant la date de la 4ème rencontre de l'équipe de catégorie supérieure concernée
  - b. dès le week-end suivant la date de la dernière rencontre de la phase aller du championnat de l'équipe de catégorie supérieure concernée.Si par suite de retards, de quelque origine qu'ils soient, les nouvelles listes (après les 4 premières rencontres et après la dernière rencontre de la phase aller) n'ont pas pu être établies à ces dates, un contrôle rétroactif sera effectué, dès leur établissement définitif, sur toutes les rencontres impliquant les équipes de catégories inférieures concernées ayant eu lieu depuis les dates ci-dessus.
- 10. Dans le cas d'une association sportive présentant trois (ou plus) équipes dans une catégorie d'âge donnée, il sera établi :
  - a) une liste des joueurs évoluant en équipe 1 et ne pouvant évoluer en équipe 3 et en deçà
  - b) une liste des joueurs évoluant en équipe 2 et ne pouvant évoluer en équipe 4 et en deçà
  - c) Ainsi de suite ...Tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 1, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 3. De même, tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 2, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 4, et ainsi de suite.
- 11. Les associations sportives qui n'adressent pas dans les délais prévus au Comité Départemental, la liste des joueurs « brûlés » voient l'équipe concernée perdre par pénalité les premières rencontres de championnat auxquelles elle aura participé avant régularisation.

### **ART. 10 - ÉCART ENTRE DEUX EQUIPES**

1. En championnats seniors masculins ou féminins, il ne peut y avoir deux équipes d'une même association sportive en Division 1.
2. Si deux équipes d'une même association sportive participent au Championnat de la catégorie D2, D3 ou inférieure, les équipes seront réparties dans des poules différentes et seront considérées comme deux associations distinctes avec des listes de joueurs personnalisés.
3. Pour les équipes Seniors Masculines ou Féminines d'un même groupement sportif : La descente de l'équipe Honneur Région (R3) de la ligue d'Aquitaine entraîne automatiquement la descente de l'équipe D1 (Pré région) quelle que soit sa position au classement.

### **ART. 11 - EQUIPES PERSONNALISÉES**

1. En seniors, si plusieurs équipes d'une même association sportive participent aux rencontres d'un même niveau de championnat, chaque équipe doit être personnalisée. Chacune d'elle opérant comme une association distincte.

## Règlement Sportif Particulier

2. **QUINZE (15) Jours** avant la première journée de championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.
3. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison, sauf décision de la Commission Sportive.
4. Toutes modifications des listes personnalisées doivent être notifiées au Comité départemental par courrier.  
Ces modifications ne peuvent concerner que les **nouveaux** joueurs inclus dans une équipe et non les permutations entre les équipes évoluant dans une même division.
5. En cas de non-transmission avant le début des championnats de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée **perdue par pénalité** jusqu'à complète régularisation de ses obligations administratives.

### ART. 12 - OBLIGATIONS "JEUNES"

1. Les associations sportives présentant une équipe Senior en D1 doivent obligatoirement, pour être maintenus dans cette catégorie, engager une équipe de Jeunes qui termineront le championnat (phase de brassage et de championnat) de catégorie U13, U15, U17 ou U20, de sexe masculin pour les équipes de D1 masculines et de sexe féminin pour les équipes de D1 féminines.
2. Les équipes participant au Championnat de D1 ne peuvent accéder au Championnat de Région que si elles présentent une équipe de jeunes dans le Championnat Départemental et qu'elles le terminent (une équipe de jeunes masculins pour les Seniors Masculins et féminines pour les Seniors Féminines).

### ART. 13 - ENGAGEMENT DES EQUIPES « MIXTES »

1. Les équipes jeunes «mixtes» engagées dans les catégories U13 et U15 sont intégrées au championnat masculin.
2. La mixité des équipes n'est pas autorisée pour les catégories U17, U20 et Seniors (sauf Détente).

### ART. 14 – TABLE DE MARQUE

- ◆ La gestion de la feuille de marque sera **obligatoirement** assurée par le logiciel fédéral E-marque (feuille électronique) pour toutes les catégories (Seniors, U20, U17, U15 et U13) et pour tous les niveaux de pratique
- ◆ En cas de refus ou d'omission de la création de la feuille de marque par le logiciel fédéral E-marque (feuille électronique), le groupement sportif fautif aura match perdu par **pénalité**, et aura une pénalité financière (feuille de marque manquante) suivent les dispositions financières.
- ◆ **La feuille E-marque doit être déposée sur la plateforme FBI au plus tard le lundi suivant la rencontre 12h.**  
L'impression et l'envoi papier de la feuille de marque N'EST NI NECESSAIRE NI OBLIGATOIRE.

### TITRE III - CHAMPIONNATS SENIORS MASCULIN (DM1, DM2, DM3 et CHALLENGE)

#### ART. 15 - DM1

##### ◆ 1<sup>ère</sup> Phase :

- ◆ 2 poules de HUIT (8) équipes
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.
- ◆ A la fin de la 1<sup>ère</sup> phase, un classement est établi :
  - les équipes classées 1 à 4 de chaque poule intègrent la phase **Play-Off**.
  - les équipes classées 5 à 8 de chaque poule intègrent la phase **Play-Down**.

##### ◆ 2<sup>ème</sup> Phase: Phase Play-Off et Play-down

###### ◆ Phase Play-Off

- ◆ 2 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1<sup>ère</sup> Phase :
  - poule A : 1A, 2B, 3A, 4B
  - poule B : 1B, 2A, 3B, 4A
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.

###### Titre Champion de Gironde DM1.

Les équipes classées **1<sup>er</sup>** de chaque poule se rencontrent en match simple pour la détermination du titre **Champion DM1 de Gironde**.

###### Accession au niveau supérieur :

Les équipes classées **1<sup>er</sup>** de chaque poule accèdent au Championnat Régional.

Les équipes classées **2<sup>ème</sup>** de chaque poule se rencontrent en match de barrage sec sur terrain neutre.

Le vainqueur du barrage peut accéder au championnat régional en cas d'une éventuelle décision de la ligue nouvelle aquitaine.

##### ◆ Phase Play-Down

- ◆ 2 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1<sup>ère</sup> phase :
  - poule A : 5A, 6B, 7A, 8B
  - poule B : 5B, 6A, 7B, 8A
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

###### Descente au niveau inférieur : 4 descentes

- ◆ Les équipes classées **troisième** et **quatrième** de chaque poule descendent en **DM2**.
- ◆ Des descentes supplémentaires au quotient de points peuvent avoir lieu, les résultats du Championnat Régional ayant une répercussion automatique sur la DM1, la DM2 et la DM3.
- ◆ La Commission Sportive peut décider le cas échéant, le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre sauf en ce qui concerne le dernier de la chaque poule, en cas de place vacante en **DM1**.

## ART. 16 - DM2

### ◆ 1<sup>ère</sup> Phase :

- ◆ 3 poules de HUIT (8) équipes
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.
- ◆ A la fin de la 1<sup>ère</sup> phase, un classement est établi :
  - les équipes classées 1 à 4 de chaque poule intègrent la phase **Play-Off**.
  - les équipes classées 5 à 8 de chaque poule intègrent la phase **Play-Down**.

### ◆ 2<sup>ème</sup> Phase : Phase Play-Off et Play-down

#### ◆ Phase Play-Off

- ◆ 3 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1<sup>ère</sup> Phase :
  - poule A : 1A, 2C, 3C, 4A
  - poule B : 2A, 1B, 4C, 3B
  - poule C : 3A, 4B, 1C, 2B
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

#### Titre Champion de Gironde DM2.

Les équipes classées 1<sup>er</sup> de chaque poule et le meilleur second seront qualifiés en demi-finale puis en finale pour un titre de **Champion DM2 de Gironde**.

Les rencontres se joueront en match sec.

Selon le ranking de ces équipes les rencontres de demi-finales seront les suivantes 1-4 et 2-3

L'équipe vainqueur de la finale sera déclarée **Champion DM2 de Gironde**

#### Accession au niveau supérieur : 4 montées

Les équipes classées 1<sup>er</sup> de chaque poule et l'équipe classée **meilleur second** (au quotient de point) accèdent au championnat **DM1**.

### ◆ Phase Play-Down

- ◆ 3 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1<sup>ère</sup> Phase :
  - poule A : 5A, 6C, 7C, 8A
  - poule B : 6A, 5B, 8C, 7B
  - poule C : 7A, 8B, 5C, 6B
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

#### Descente au niveau inférieur : 4 descentes

- ◆ Les équipes classées **quatrième** de chaque poule et l'équipe **troisième** (au quotient de point le plus défavorable) descendent en **DM3**.
- ◆ Des descentes supplémentaires au quotient de point peuvent avoir lieu, les résultats du Championnat Régional ayant une répercussion automatique sur la DM1, la DM2 et la DM3.
- ◆ La Commission Sportive peut décider le cas échéant, le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre sauf en ce qui concerne le dernier de chaque poule, en cas de place vacante en **DM2**.

### ART. 17 - DM3

◆ 1<sup>ère</sup> Phase :

- ◆ X poules de HUIT (8) équipes (X suivant le nombre d'équipes engagées)
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.
- ◆ A la fin de la 1<sup>ère</sup> phase, un classement est établi :
  - les équipes classées 1 à 4 de chaque poule intègrent la phase **Play-Off**.
  - les équipes classées 5 à 8 de chaque poule intègrent la phase **Play-Down**.

◆ 2<sup>ème</sup> Phase : Phase Play-Off et Play-down

◆ Phase Play-Off

- ◆ 4 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

Accession au niveau supérieur : 4 montées

L'équipe classée 1<sup>er</sup> de chaque poule accède à la **DM2**.

Titre Champion de Gironde DM3

Les équipes classées 1<sup>er</sup> de chaque poule se rencontrent pour la détermination du titre de **Champion DM3 de Gironde**

Selon le ranking de ces équipes les rencontres de demi-finales seront les suivantes 1-4 et 2-3

L'équipe vainqueur de la finale sera déclarée **Champion DM3 de Gironde**

◆ Phase Play-Down

- ◆ X poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

### ART. 18 - CHALLENGE

- ◆ Le règlement particulier sera défini suivant le nombre d'équipes engagées.

## TITRE IV - CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ (DF1, DF2)

### ART. 19 - DF1

#### ◆ 1<sup>ère</sup> Phase :

- ◆ 2 poules de HUIT (8) équipes
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.
- ◆ A la fin de la 1<sup>ère</sup> phase, un classement est établi :
  - les équipes classées 1 à 4 de chaque poule intègrent la phase **Play-Off**.
  - les équipes classées 5 à 8 de chaque poule intègrent la phase **Play-Down**.

#### ◆ 2<sup>ème</sup> Phase: Phase Play-Off et Play-down

##### ◆ Phase Play-Off

- ◆ 2 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1<sup>ère</sup> Phase :
  - poule A : 1A, 2B, 3A, 4B
  - poule B : 1B, 2A, 3B, 4A
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.

##### Titre Champion de Gironde DM1.

Les équipes classées **1<sup>er</sup>** de chaque poule se rencontrent en match simple pour la détermination du titre **Champion DF1 de Gironde**.

##### Accession au niveau supérieur : 1 ou 2 montées (suivant décision de la ligue Nouvelle Aquitaine)

L'équipe championne de Gironde DF1 accède au Championnat Régional.

L'équipe finaliste accède au championnat régional, en cas d'une éventuelle montée.

##### ◆ Phase Play-Down

- ◆ 2 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1<sup>ère</sup> Phase:
  - poule A : 5A, 6B, 7A, 8B
  - poule B : 5B, 6A, 7B, 8A
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

##### Descente au niveau inférieur : 4 descentes

- ◆ Les équipes classées **troisième** et **quatrième** de chaque poule descendent en **DF2**.
- ◆ Des descentes supplémentaires au quotient de points peuvent avoir lieu, les résultats du Championnat Régional ayant une répercussion automatique sur la DM1, la DM2 et la DM3.
- ◆ La Commission Sportive peut décider le cas échéant, le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre sauf en ce qui concerne le dernier de la chaque poule, en cas de place vacante en **DF2**.

**ART. 20 - DF2**

◆ **1<sup>ère</sup> Phase :**

- ◆ X poules de HUIT (8) équipes
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.
- ◆ A la fin de la 1<sup>ère</sup> phase, un classement est établi :
  - les équipes classées 1 à 4 de chaque poule intègrent la phase **Play-Off**.
  - les équipes classées 5 à 8 de chaque poule intègrent la phase **Play-Down**.

◆ **2<sup>ème</sup> Phase : Phase Play-Off et Play-down**

◆ **Phase Play-Off**

- ◆ 4 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1<sup>ère</sup> Phase :
  - poule A : 1A, 2C, 3C, 4A
  - poule B : 2A, 1B, 4C, 3B
  - poule C : 3A, 4B, 1C, 2B
  - poule D :
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

**Titre Champion de Gironde DF2.**

Les équipes classées 1<sup>er</sup> de chaque poule se rencontrent pour la détermination du titre de **Champion DF2 de Gironde**.

Selon le ranking de ces équipes les rencontres de demi-finales seront les suivantes 1-4 et 2-3  
L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de ces rencontres sera déclarée **Champion DF2 de Gironde**.

**Accession au niveau supérieur : 4 montées**

Les équipes classées 1<sup>er</sup> de chaque poule et l'équipe classée **meilleur second** (au quotient de point) accèdent au championnat **DF1**.

◆ **Phase Play-Down**

- ◆ X poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.



## TITRE IV - RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNATS « JEUNES »

### **ART. 21 - DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS "JEUNES"**

- ◆ Le Championnat jeune constitué des catégories U20, U17, U15 et U13 se décomposera en :
  - Une phase de BRASSAGE pré-région lorsque les inscrits en phase pré-région sont strictement plus de trois équipes et joueront selon le règlement ligue
  - Les inscrits en pré-région seront intégrés au brassage de niveau 1 s'ils sont 3 ou moins de trois inscrits et joueront selon le règlement départemental de la catégorie.
  - Une phase de BRASSAGE en poule de niveau en matchs secs
  - Un match de barrage entre descendant du niveau supérieur et montant du niveau inférieur
  - Une phase de CHAMPIONNAT en poule de niveau (poule de 6) en matchs aller-retour
  - Une phase FINALE par niveau de pratique avec ½ FINALE match sec et FINALE.

#### **Conditions préalables de participation au brassage niveau 1 et/ou au championnat de D1**

**Pour tout engagement en brassage niveau 1 vous devrez avoir un entraîneur niveau initiateur ou inscrit en formation départementale et faire couvrir vos équipes par les arbitres en formation selon quotas.**

**Chaque arbitre engagé en formation départementale depuis la saison 2016-2017 couvre 3 équipes maximum en niveau 1.**

**Chaque entraîneur diplômé ou en formation couvre uniquement son équipe.**

**Dans le cas d'une qualification en championnat D1 (suite à un brassage niveau 2) le club devra se mettre en conformité avec ce règlement.**

**L'objectif de ce règlement est d'améliorer la formation de nos meilleurs joueurs et que tous les championnats D1 soient couverts par des arbitres officiels à n+1.**

### **ART. 22 - DEROULEMENT DES RENCONTRES - HORAIRES**

- ◆ En **U13** et **U15**, les équipes peuvent être mixtes et sont alors **considérées comme masculines**.
- ◆ La programmation des rencontres se fait en allant de la catégorie la **plus jeune** vers la **plus âgée**. Aucune programmation n'étant faite après 19h00. Ces horaires tiendront compte des obligations des championnats de la Ligue d'Aquitaine.
- ◆ Les **U17 masculins et féminins** seront programmés en priorité le **samedi avec dérogation possible pour les clubs recevant pour le dimanche (validation automatique par le Comité)**.
- ◆ En cas d'impossibilité, les rencontres se disputeront exceptionnellement le samedi avec demande de modification d'horaire et accord de la Commission Sportive par dérogation FBI.
- ◆ Suite à la demande de **dérogation d'horaire** d'une des deux associations, l'autre partie devra répondre sous un délai de **QUATORZE (14) jours** pour signifier sa position. Au-delà de ce délai, la Commission Sportive considérera la non-réponse comme acceptation de la demande initiale pour ne pas léser le demandeur.
- ◆ A réception de la grille des horaires de la Commission Sportive, aucune modification d'horaire du fait d'une association sportive ne peut intervenir après publication de la grille.

### **ART. 23 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES**

- ◆ Un joueur de catégorie **U13 (U12 et U13)** ne peut participer qu'à **UNE SEULE RENCONTRE** dans la même journée de Championnat quel que soit le championnat, qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des Tournois pour autant que le temps de jeu soit réduit).
- ◆ Pour les joueurs de la catégorie **U15 (U14 et U15)** les licenciés **U14 et U15** peuvent participer à **DEUX RENCONTRES** dans la même journée de Championnat **dans leur catégorie**.
- ◆ Un joueur des catégories **U17 et U20** ne peut participer à plus de deux rencontres dans la même journée de Championnat.
- ◆ La journée de Championnat comprend la période allant du **VENDREDI 19h00** au **DIMANCHE 23h59**.

#### **ART. 24 - JOUEURS « BRÛLES » - CATEGORIES : U13, U15, U17 et U20**

- ◆ En phase de brassages départementaux, la composition des équipes est **libre**.
- ◆ Les équipes participant aux Championnats de France, et (ou) aux championnats de la Ligue d'Aquitaine doivent déposer une liste de **6 (SIX) joueurs "BRÛLES" (meilleurs joueurs) DIX (10) jours** avant la première journée de brassage départemental.
- ◆ Les équipes participant aux Championnats de la Ligue d'Aquitaine à partir de janvier doivent déposer une liste de **6 joueurs « BRÛLES » (meilleurs joueurs) avant la première** journée du Championnat de Ligue.
- ◆ Les équipes U13 participant au brassage Pré Région doivent déposer une liste de **6 joueurs "BRÛLES" (meilleurs joueurs) DIX (10) jours** avant la première journée de brassage Pré Région.
  
- ◆ **Avant la 1ère journée de Championnat Départemental :**  
Les associations sportives ayant plusieurs équipes dans une même catégorie d'âge dans le Championnat départemental doivent déposer une liste de **6 joueurs " BRÛLES" (meilleurs joueurs)** pour les catégories U13, U15, U17 et U20, **DIX (10) jours** avant la 1<sup>ère</sup> journée du championnat départemental conformément aux articles 50 et 51 des règlements généraux.  
La Commission Sportive peut modifier en cours de championnat les listes de joueurs brûlés, et le notifiera par écrit à l'association sportive concernée.

#### **ART. 25 - ENGAGEMENT DES EQUIPES JEUNES**

##### **Tout engagement déposé incomplet (niveau non spécifié) ne sera pas retenu.**

- ◆ Les associations sportives ont la possibilité d'engager une équipe Jeune :
  - Avant le **lundi 18 Septembre 2017**
    - Pour participer à la phase de brassage au niveau souhaité et à la coupe 33 Elite ou au trophée de Gironde.
  - Avant le **lundi 16 Octobre 2017**
    - Pour participer à la phase de brassage au niveau souhaité

Tout engagement reçu après le **16 Octobre 2017** entraînera l'inscription au niveau le plus bas de la catégorie concernée et la non-participation aux phases finales.

#### **ART. 26 - ENGAGEMENT DES EQUIPES avec JOUEURS « DÉCLASSÉS »**

**Cet article est destiné à gérer, au sein des championnats de jeunes, les joueurs de la catégorie supérieure jouant dans des équipes de la catégorie inférieure.**

**Cet article ne s'applique que pour les catégories d'U13 et d'U15.**

##### **26 – 1 DÉCLASSEMENT SIMPLE**

- ◆ Les autorisations ne sont accordées par le Bureau du Comité départemental de la Gironde qu'aux joueurs de 1ère année. (ex : engagement d'une équipe de U11 avec des U13 1ère année), et seuls deux joueurs maximum peuvent jouer dans ce type d'équipe sachant qu'à aucun moment, les deux joueurs "déclassés" ne peuvent être ensemble sur le terrain.
- ◆ L'autorisation sera refusée dès qu'une équipe de coopération Territoriale est constituée dans la catégorie d'âge du joueur déclassé.
- ◆ Le Comité juge en fonction du cas présenté de l'opportunité d'accepter une équipe « déclassée », et décide de la division de championnat dans laquelle sera intégrée cette équipe. Il adresse une autorisation à l'association sportive

## Règlement Sportif Particulier

concernée et, une copie de la lettre "Autorisation" est envoyée aux associations sportives évoluant dans la même poule de championnat ou de brassage.

- ◆ **L'équipe évoluant avec un joueur déclassé ne peut participer à aucune phase finale.**

### **26 – 2 DÉCLASSEMENT MEDICAL**

- ◆ Les autorisations ne sont accordées que par le Bureau Fédéral. Se reporter aux différentes directives et recommandations fédérales.

## **ART. 27 – BRASSAGE ET CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 MASCULINS ET FÉMININS**

### **27-1 BRASSAGE PRE-REGION**

#### **Voir article 21**

#### **Règlement ligue**

- Forme d'opposition : **5c5**
- Les défenses joueurs à joueurs sont obligatoires.
- Les défenses de zones sont interdites
- Les écrans sur le porteur de ballon ou entre non porteur de ballons sont interdits.
- Les mains à mains sont considérés comme des écrans
- Ballon T6
- Règles suivant Règlement sportif suivant règlement FFBB

#### **1. Temps de jeu :**

- **4** périodes de **8 minutes** décomptées
- **2 minutes** de repos entre le **1<sup>er</sup>** et **2<sup>ème</sup>** quart temps et entre **3<sup>ème</sup>** et **4<sup>ème</sup>** quart temps
- Mi-temps : **5 minutes**
- **Arrêt** du chronomètre dans les **2 dernières** minutes du match et de la prolongation.

***En cas d'entorses aux directives de ces articles, l'entraîneur/éducateur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Si après enquête d'une personne référencée de la Commission Sportive, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.***

### **27-2 BRASSAGE D1**

#### **Voir article 21**

#### ◆ **Généralités**

- Forme d'opposition : **4c4**
- Les défenses joueurs à joueurs sont obligatoires.
- Les défenses de zones ou de type match up sont interdites demi terrain et tout terrain
- Les écrans sur le porteur de ballon ou entre non porteur de ballons sont interdits.
- Les mains à mains exploités comme des écrans sont interdits
- Ballon T6
- **En cas d'entorses aux directives de cet article, l'entraîneur/éducateur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Si après enquête de la Commission Sportive, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.**

#### **1. Temps de jeu :**

- **4** périodes de **8 minutes** non décomptées
- **2 minutes** de repos entre le **1<sup>er</sup>** et **2<sup>ème</sup>** quart temps et entre **3<sup>ème</sup>** et **4<sup>ème</sup>** quart temps
- Mi-temps : **5 minutes**
- Le chronomètre **s'arrête** uniquement sur **faute, lancer-francs et temps mort.**
- **Arrêt** du chronomètre dans les **2 dernières** minutes du match et de la prolongation.

**2. Temps-mort :**

- 1 temps-mort obligatoire au premier coup de sifflet de l'arbitre à partir de la 4<sup>ème</sup> minute de chaque période **en première mi-temps**.
- 2 temps-morts par équipe (à prendre par l'éducateur) pour la deuxième mi-temps.

**3. Changement de joueur :**

- Les changements s'effectuent entre les quarts temps ou au temps-mort durant la 1<sup>ère</sup> mi-temps.
- Les changements s'effectuent sur arrêt du chronomètre, faute et lancers-francs durant la 2<sup>ème</sup> mi-temps et pendant les éventuelles prolongations.
- Tous les joueurs doivent être rentrés avant le changement de côté (début du 3<sup>ème</sup> quart temps)

**4. Faute individuelle / d'équipe :**

- **Cinq** fautes personnelles entraînent l'élimination du joueur.
- Après la quatrième faute d'équipe toute faute personnelle défensive entraîne une réparation par deux lancers-francs

**5. Prolongation :**

- En cas de prolongation, le temps de jeu supplémentaire est de **4 minutes** sans changer de côté, en gardant les fautes collectives (continuité de la seconde mi-temps)
- Seules les deux dernières minutes de chaque prolongation sont décomptées.
- Pas de temps mort supplémentaire.
- Changement sur arrêt du chronomètre.

***En cas d'entorses aux directives de ces articles, l'entraîneur/éducateur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Si après enquête d'une personne référencée de la Commission Sportive, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.***

**6. Directives arbitrales :**

- L'arbitre ne touche le ballon que dans le besoin d'une relation avec la table de marque (gestuelle de faute ou incident),
- L'arbitre ne touche pas le ballon s'il ne rentre pas en communication avec la table de marque (marché, touche, retour en zone...)

**27-3 CHAMPIONNAT D1**

♦ **Généralités**

- Forme d'opposition : définie en concertation avec les éducateurs qualifiés pour le championnat D1
  - 4c4 ou 5c5
- Les défenses : définies en concertation avec les éducateurs qualifiés pour le championnat D1
  - Défenses individuelles demi terrain et/ou tout terrain
  - Avec ou sans prises à deux
  - Avec ou sans aide défensive
- Les écrans : tous types d'écrans sont interdits
- Formes de jeu
  -
- Ballon T6
- Règles suivant Règlement sportif suivant règlement FFBB

**2. Temps de jeu :**

Il est défini en concertation avec les éducateurs qualifiés pour le championnat D1

## **27-4 BRASSAGE ET CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D2 à DX**

### **◆ Généralités**

- Forme d'opposition : **4c4**
- Les défenses joueurs à joueurs sont obligatoires.
- Les défenses de zones ou de type match up sont interdites demi terrain et tout terrain
- Les écrans sur le porteur de ballon ou entre non porteur de ballons sont interdits.
- Les mains à mains exploités comme des écrans sont interdits
- Ballon T6
- **En cas d'entorses aux directives de cet article, l'entraîneur/éducateur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Si après enquête de la Commission Sportive, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.**

#### **1. Temps de jeu :**

- 4 périodes de **8 minutes** non décomptées
- **2 minutes** de repos entre le **1<sup>er</sup>** et **2<sup>ème</sup>** quart temps et entre **3<sup>ème</sup>** et **4<sup>ème</sup>** quart temps
- Mi-temps : **5 minutes**
- Le chronomètre **s'arrête** uniquement sur **faute, lancer-francs et temps mort.**
- **Arrêt** du chronomètre dans les **2 dernières** minutes du match et de la prolongation.

#### **2. Temps-mort :**

- 1 temps-mort obligatoire au premier coup de sifflet de l'arbitre à partir de la 4<sup>ème</sup> minute de chaque période **en première mi-temps.**
- 2 temps-morts par équipe (à prendre par l'éducateur) pour la deuxième mi-temps.

#### **3. Changement de joueur :**

- Les changements s'effectuent entre les quarts temps ou au temps-mort durant la 1<sup>ère</sup> mi-temps.
- Les changements s'effectuent sur arrêt du chronomètre, faute et lancers-francs durant la 2<sup>ème</sup> mi-temps et pendant les éventuelles prolongations.
- Tous les joueurs doivent être rentrés avant le changement de côté (début du 3<sup>ème</sup> quart temps)

#### **4. Faute individuelle / d'équipe :**

- **Cinq** fautes personnelles entraînent l'élimination du joueur.
- Après la quatrième faute d'équipe toute faute personnelle défensive entraîne une réparation par deux lancers-francs

#### **5. Prolongation**

- En cas de prolongation, le temps de jeu supplémentaire est de **4 minutes** sans changer de côté, en gardant les fautes collectives (continuité de la seconde mi-temps)
- Seules les deux dernières minutes de chaque prolongation sont décomptées.
- Pas de temps mort supplémentaire.
- Changement sur arrêt du chronomètre.

***En cas d'entorses aux directives de ces articles, l'entraîneur/éducateur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Si après enquête d'une personne référencée de la Commission Sportive, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.***

#### **6. Directives arbitrales**

- L'arbitre ne touche le ballon que dans le besoin d'une relation avec la table de marque (gestuelle de faute ou incident),
- L'arbitre ne touche pas le ballon s'il ne rentre pas en communication avec la table de marque (marché, touche, retour en zone...)

## **ART. 28 - CHAMPIONNAT U15 MASCULINS ET FÉMININS**

### **Voir Article 21**

#### ◆ **Généralités**

- Les défenses joueurs à joueurs sont obligatoires.
- Les écrans sur porteur de balle sont interdits.

*En cas d'entorses aux directives de cet article, l'entraîneur/éducateur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Si après enquête de la Commission Sportive, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif pourra être sanctionné d'un match perdu par pénalité pour chaque constatation.*

*Les mêmes règles s'appliquent pour le championnat et pour les phases finales.*

## **ART. 29 - PÉNALITES POUR NON QUALIFICATION DE JOUEURS EN PHASE DE BRASSAGE / EN CHAMPIONNAT**

### **A – PHASE DE BRASSAGE**

En phase de brassage, lorsqu'un joueur participe à une rencontre sans être qualifié, l'association sportive se verra appliquer :

- une pénalité financière (dispositions financières) pour chaque joueur non qualifié par rencontre,
- 1 point de pénalité pour la phase de championnat

### **B – CHAMPIONNAT**

En championnat, lorsqu'un joueur participe à une rencontre sans être qualifié, l'association sportive se verra appliquer :

- une pénalité financière (dispositions financières) pour chaque joueur non qualifié par rencontre
- match perdu par pénalité

## **ART. 30 - CHAMPIONNAT PRÉ RÉGION JEUNES**

Cet engagement est une démarche volontaire, tout refus d'accéder au championnat de la Ligue d'Aquitaine, sera sanctionné d'une mise hors championnat départemental (niveau le plus bas et pas de participation aux phases finales).

## **ART. 31 - ENGAGEMENT PRÉ RÉGION – AUTRES CATEGORIES**

A la fin de la phase de brassage, la Commission Sportive, par approbation du bureau directeur, proposera aux équipes les mieux classées et le souhaitant, leur participation aux championnats Régionaux et Interrégionaux.

## **ART. 32 – DEMI FINALES & FINALES JEUNES – FINALES ET BARRAGES SENIORS**

### ◆ **32.1 Dispositions en jeunes :**

- Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en début de saison, même surclassé, qui aura participé à UNE rencontre en championnat de niveau supérieur ne peut jouer que s'il a disputé les 2/3 des rencontres du championnat dans le niveau ou catégorie supérieure où il dispute les phases finales départementales soit : Phases finales jeunes : ½ finale Jeunes et Finale
- Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, même surclassé, qui aura participé à UNE rencontre en championnat de niveau supérieur ne peut jouer que s'il a disputé les 2/3 des rencontres du championnat jouées à partir de sa date de qualification dans le niveau ou catégorie supérieure où il dispute les phases finales départementales, soit : Phases finales jeunes : ½ finale Jeunes et Finale

\*Exemples des 2/3 des rencontres :

- poule de 6 : 2/3 des rencontres équivaut à 7 rencontres sur 10.

◆ **32.2 Dispositions en Seniors :**

- Ces mêmes dispositions s'appliquent aussi pour tout joueur participant aux Play-off, Play-down, Finales et Barrages Seniors.

\*Exemples des 2/3 des rencontres (prise en compte des matchs de la 1ère phase du championnat) :

- poule de 8 : 2/3 des rencontres équivalent à 9 rencontres sur 14.

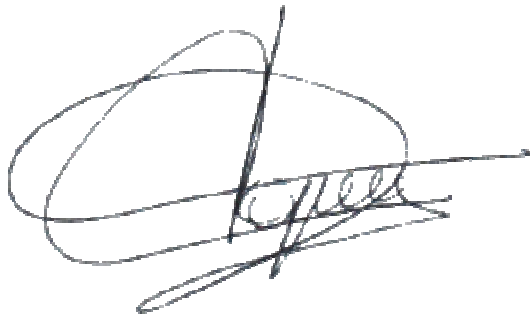
- Pour les ½ Finales jeunes, Finales jeunes et Finales/Barrages Seniors, il sera procédé aux répartitions des rencontres sur les sites choisis par la Commission Sportive. Après diffusion de ces répartitions, il sera impossible aux clubs de modifier l'horaire, le lieu ou la date de ces dites répartitions.
- Tout club excepté les clubs évoluant en championnat prioritaire (Région, Championnat de France) qui ne pourra faire la rencontre sera déclaré forfait.

**ART. 33 - ADOPTION DU REGLEMENT**

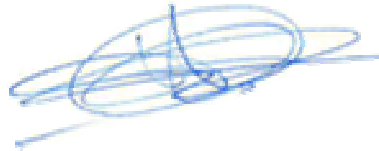
Le présent règlement sportif particulier du Comité Départemental de la Gironde a été adopté par le Comité Directeur Départemental et il est applicable pour la saison 2018/2019. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, en fonction des modifications qui interviendraient dans les règlements fédéraux et internationaux.

Toutes ces dispositions sont exécutoires.

Le Secrétaire Général du Comité Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président du Comité Départemental

A handwritten signature in blue ink, featuring a circular loop followed by several horizontal strokes.